



Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1-7

Ottawa, le 19 juin 2008

Avis de consultation et d'audience

13 mai 2008

Gatineau (Québec)

L'article 24 est retiré de cette audience publique

Suite à ses Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1 du 14 mars 2008, CRTC 2008-1-1 du 1 avril 2008, CRTC 2008-1-2 du 2 avril 2008, CRTC 2008-1-3 du 8 avril 2008, CRTC 2008-1-4 du 18 avril 2008, CRTC 2008-1-5 du 2 mai 2008 et CRTC 2008-1-6 du 7 mai 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

À la demande de la requérante, l'article suivant est retiré de cette audience publique. Le Conseil a fermé le dossier de cette demande.

Article 24

Montmagny (Québec)

No de demande 2007-1698-8

Demande présentée par **591991 B.C. Ltd.** en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CFEL-FM Montmagny.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>